



# INFOS MUNICIPALES

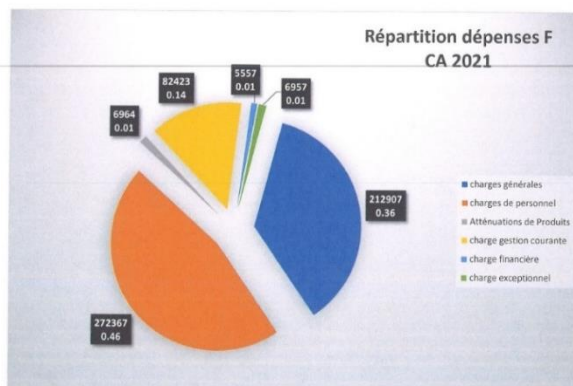
## Conseil Municipal du 9 avril 2022

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Maire présente aux conseillers des documents de synthèse relatant l'état des dépenses 2021, et plus spécialement les différents investissements de l'année au Centre du Village et dans la zone du Parc.



Destruction maison pour sécurisation



Plantation arbres fruitiers et pose de gabions



Réfection de voiries



INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	145 488.00€	Dépenses de l'exercice	588 177.16€
Recettes de l'exercice	135 242.72€	Recettes de l'exercice	650 304.75€

Le Maire s'étant retiré, la doyenne de séance, prend la présidence et propose la mise au vote du CA 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion 2021 du Trésorier qui correspondent à l'identique au compte administratif 2021 de la commune. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

### **AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022 à la fois en investissement et en fonctionnement selon la répartition suivante qui est approuvée à l'unanimité.

Investissement : 75 000 € au compte 1068 en recette / Fonctionnement : 84 606.58 € au compte 002 en recette

### **BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Maire présente aux conseillers les dépenses et les recettes proposées en fonctionnement et en investissement pour 2022 en lien avec les projets de l'équipe municipale. Après discussion, ce budget est approuvé à l'unanimité. Pour rappel parmi les investissements importants :

- 1- Mise en conformité PMR de la Mairie
- 2- Lancement appel d'offre pour école pour les travaux d'isolation thermique
- 3- L'étude de l'évolution du cœur de village
- 4- L'étude de l'évolution de la ferme au cœur du village
- 5- Travaux sur les routes et voies du village

<b>INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES	1 870 000.00
RECETTES	1 870 000.00

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES	743 356.58
RECETTES	743 356.58

### **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022**

M. le Maire présente la discussion sur les taux communaux, il propose de pas augmenter la valeur des taux (pour la part communale) par rapport à l'année dernière vu la conjoncture économique afin de ne pas accroître la pression fiscale des habitants. Décision approuvée à l'unanimité

### **RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE CLOS JONCHET »**

L'aménageur du lotissement « Le Clos Jonchet » a déposé tous les documents d'urbanisme vérifiés et validés par les services responsables. Il sollicite la Commune pour la reprise de la voirie du lotissement « Le Clos Jonchet ». Après discussion et études des documents, il est voté à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à la rétrocession devant notaire afin que la voirie soit intégrée dans la voirie communale.

### **EMPLACEMENT DISTRIBUTEUR**

Une société a sollicité la Commune pour la mise en place d'un distributeur sur un terrain communal.

Après délibération, la parcelle AH 210 en face de la boulangerie Demeusy a été retenue. L'occupation de la dite parcelle se fera en contre-partie d'un loyer mensuel de 120 € HT. Les membres présents valident à l'unanimité le choix et autorisent le Maire a signer la convention et procéder aux démarches administratives nécessaires.

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)°**

M. le Maire présente le dossier du SYDED concernant la TFCE : le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 2 avril 2021, a délibéré pour appliquer la taxe désignée en objet au coefficient de 8.5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en remplacement du coefficient 6, sur le territoire de ses communes membres dont la population totale est inférieure ou égale à 2000 habitants. Cette évolution permet d'anticiper la fixation uniforme à ce coefficient 8.5, représente environ 4.2 % de la facture d'électricité moyenne d'un ménage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **OBLIGATION DEPÔT DE LA DP POUR LES CLÔTURES**

Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, vote à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 15 avril 2022 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

### **PROGRAMME DE TRAVAUX FORET 2022**

M. le Maire présente le programme de travaux dans la forêt communale pour l'année 2022 proposé par les services de l'ONF. Les membres du conseil après délibération valide ce programme, et demandent au Maire de consulter d'autres entreprises que l'ONF pour comparer le prix du devis. M. le Maire est autorisé à l'unanimité à signer le meilleur devis dans un maximum de 2 533.35 € HT (devis ONF).

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ (TLPE)**

Le Maire explique que la commune doit renouveler la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...).

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies, correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Elle est due pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition

SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT	SUPPORTS	SUPERFICIE	MONTANT
Enseignes	<=1 m <sup>2</sup>	EXONERE	Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<b>Non numériques</b>	
	<=12 m <sup>2</sup>	16.70 €		<= 50 m <sup>2</sup>	16.70 €
	<= 50 m <sup>2</sup>	33.40 €		> 50 m <sup>2</sup>	33.40 €
	> 50 m <sup>2</sup>	66.80 €		<b>Numériques</b>	
			<= 50 m <sup>2</sup>	50.10 €	
			> 50 m <sup>2</sup>	100.20 €	

**Le Maire met au vote la continuité de la TLPE sur les enseignes et pré-enseignes : approuvé à l'unanimité**

- Décide pour 2022 une taxe locale sur la publicité extérieure pour le mandat ;
- Décide le maintien de l'exonération des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>

## **ESPACE SANS TABAC SUR LA COMMUNE**

Le Maire présente une convention proposée par la ligue contre le cancer pour la mise en place d'espaces sans tabac. Après discussion il est décidé de mettre en place ces espaces sans tabac aux abords des lieux suivants :

- devant l'école – côté grande rue et sur l'entrée à l'arrière école
- vers le local extérieur de l'ALC, avec accord de l'ALC
- devant les portes d'entrée de la mairie
- devant la salle des associations (ferme, centre du village)

M. le Maire est autorisé à l'unanimité à signer tous les documents afférents à cette mise en place.

## **TARIFS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Le Maire propose les nouveaux tarifs du avec une augmentation de 1 % pour les Taillecourtois et de 5 % pour les extérieurs. Ces tarifs sont validés à l'unanimité :

Prestations / QF	Taillecourtois			Extérieurs		
	< 800	de 801 à 1100	> 1101	< 800	de 801 à 1100	> 1101
Périscolaire matin - 7h30-8h30	1.32 €	1.90 €	2.41 €	1.79 €	2.53 €	3.28 €
Périscolaire soir - 16h30-18h00	2.71 €	3.23 €	3.80 €	3.58 €	4.31 €	5.04 €
Périscolaire avec repas 11h45-13h45	6.89 €	7.46 €	8.02 €	9.21 €	9.93 €	10.60 €

## **INFORMATION DU CCAS**

**Vous habitez à Taillecourt, vous avez 67 ans ou plus, merci de vérifier auprès du secrétariat de mairie que vous êtes bien inscrits sur la liste de nos séniors afin de bénéficier par le CCAS du colis de fin d'année et des petites attentions au cours de l'année**





**Samedi 7 Mai 2022 à 9h30 – Parking du cimetière :**

**Nettoyage du village ouvert à tous, le matériel sera prêté mais Merçi de vous munir de gants**

**Dimanche 8 Mai 2022 : Marché aux fleurs (ALC)**

**Dimanche 8 Mai 2022 à 11h00 sur la Place**

**Commémoration de la Victoire du 8 Mai**

**Vendredi 27 Mai 2022**

**Marché du soir (PMA) Centre du Village**

**Mardi 5 Juillet 2022 à 20h30 sur la Place -**

**Concert de l'Harmonie Exincourt**



**Emplois saisonniers du 4 juillet au 26 aout 2022**

Rappel emploi pour les jeunes Taillecourtois de 16 ans à 18 ans à raison de 20 heures par semaine (de 8h à 12h du lundi au vendredi). Les jeunes sont affectés aux services techniques et/ou au ménage des locaux communaux. Date limite pour postuler : 9 mai 2022



**Ne pas hésiter à contacter le secrétariat pour signaler tous lampadaires de l'éclairage public défectueux en nous précisant le numéro du lampadaire**

**RAPPEL A TOUS LES PROPRIETAIRES DE CHIENS**

**Dans un sens civique, nous remercions les propriétaires de chiens de ramasser les déjections des animaux faites sur la voie publique, pour ce faire, des sacs pour déjection canine sont disponibles gratuitement sur demande au secrétariat de mairie.**

***Le printemps et les beaux jours arrivent, malgré les envies de jardinage pour le bien-être de tous, petit rappel des horaires autorisés.***

- **Du lundi au vendredi**  
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- **Les samedis**  
de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h30
- **Les dimanches et Jours Fériés**  
de 10h00 à 12h00

